

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

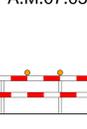
Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

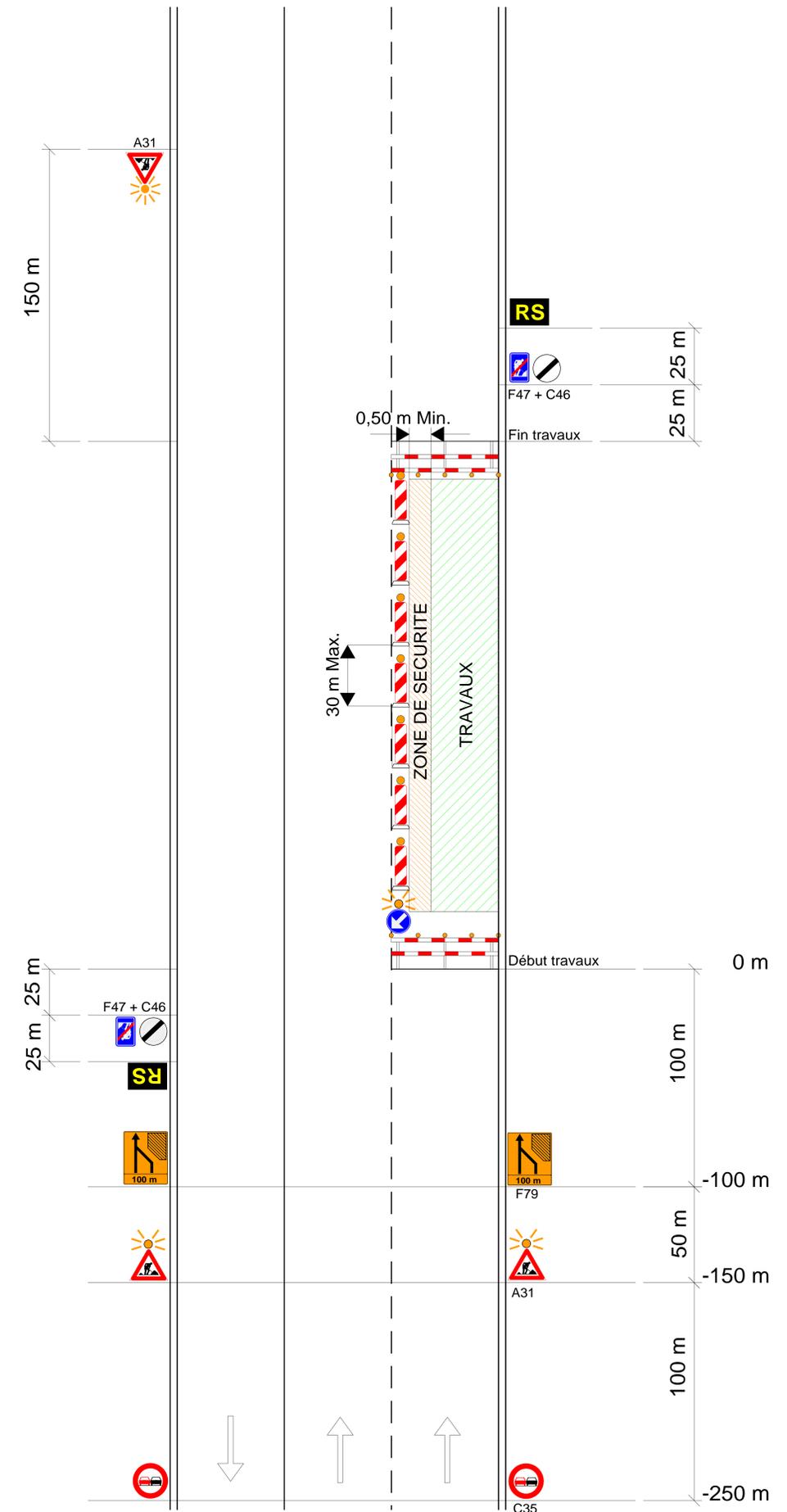
R3.3/d-(1+1)

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.3/d-(1+1)

A31	C35	C43	C46	D1c	F47	F79
						
900	700 MET	700	700	700	400 x 600	min. 1100 x 1300
3	2 (5)	0 ou 2 min.(2)	1	1	2	2 (MET) (4)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation 	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
balisage latéral (MET)	1	1 (7)	2	MET (8)		



Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99).
Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.